



**ILLE-ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°35-2024-048

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Ministère de la Justice / Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Ille-et-Vilaine**

35-2024-02-22-00001 - Arrêté du 22 février 2024 portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à l'organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière (2 pages)

Page 3

## **Préfecture d'Ille-et-Vilaine /**

35-2024-02-06-00004 - Arrêté approuvant la modification n°1 et la mise à jour n°3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable sur le territoire de la commune de Rennes (2 pages)

Page 6

## **Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC**

35-2024-02-21-00006 - ARRÊTÉ N° 35-2024-02-21-00006 autorisant une dérogation à la règle du repos dominical hebdomadaire (2 pages)

Page 9

Ministère de la Justice

35-2024-02-22-00001

Arrêté du 22 février 2024 portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à l'organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière

Direction de l'Administration Pénitentiaire  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes  
Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation  
D'Ille et Vilaine

**ARRÊTE DU 22 Février 2024**

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à l'organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière.

Monsieur François TOUTAIN, Directeur Fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Ille et Vilaine,

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R57-8 à R57-9 ;

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 19 mars 2021 nommant Monsieur François TOUTAIN, Directeur Fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Ille et Vilaine

**DÉCIDE :**

**article 1<sup>er</sup> :**

de donner délégation de signature dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

- ➔ Madame Julie MEVEL, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Ille-et-Vilaine – antenne de Rennes ;

**POUR LES ACTES SUIVANTS :**

- ➔ les affectations des mesures et interventions dont est saisi le service par les autorités judiciaires ;
- ➔ les modifications horaires en vertu de l'article 712-8 du CPP ;
- ➔ les modifications des modalités de permissions de sortir en vertu de l'article D 144 du CPP ;
- ➔ les modifications horaires des mesures d'ARSE en vertu de l'article 142-9 du CPP ;
- ➔ les conventions individuelles de placement extérieur ;
- ➔ les avis du représentant de l'administration pénitentiaire sollicités par les autorités judiciaires ou pénitentiaires ;

- les évaluations annuelles ou ponctuelles des agents titulaires, contractuels ou stagiaires au sein du service ;

**article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille et Vilaine, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux du siège du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 22 Février 2024

Le Directeur Fonctionnel du Service Pénitentiaire  
d'Insertion et de Probation d'Ille et Vilaine

François TO



Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-02-06-00004

Arrêté approuvant la modification n°1 et la mise à jour n°3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable sur le territoire de la commune de Rennes

**ARRÊTÉ**  
**approuvant la modification n°1 et la mise à jour n°3**  
**du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable**  
**sur le territoire de la commune de Rennes**

**Le préfet de la région Bretagne**  
**préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 approuvant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Rennes ;

**Vu** la délibération du conseil métropolitain n° C 22.068 du 28 avril 2022 sollicitant le Préfet pour l'engagement de la procédure de modification du PSMV de Rennes ;

**Vu** l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable de Rennes émis lors de sa séance du 27 septembre 2023 ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 novembre au 7 décembre 2023 ;

**Vu** le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier ci-joint ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier le PSMV afin d'actualiser le plan au regard des projets réalisés depuis 10 ans, d'adapter le niveau de protection de certains immeubles suite à des diagnostics techniques et fiches immeubles réalisées depuis la révision de 2013 et ajuster le règlement littéral sur quelques points précis sans en modifier sa philosophie générale ;

**CONSIDÉRANT**, suite à l'enquête publique, l'intérêt d'ajuster le dossier concernant des :

- ajustements graphiques sur 3 sites qui faisaient l'objet d'une modification soumise à enquête publique (n°1-3-5 rue de Penhoët / n°8 rue Saint-Michel, n°32 rue Saint-Georges, n°18 rue de la Visitation)
- nouvelles demandes sur 4 sites cohérentes avec les objectifs de la présente modification (n°7 et n°16 rue Le Bastard, n°10 rue de Toulouse, n°20 rue de Bertrand)

Par ailleurs, des corrections de forme recommandées par le commissaire-enquêteur ont également été apportées (exemple : corrections de n° de parcelle ou section cadastrale).

Toutes ces évolutions procèdent de l'enquête publique et ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet de modification du PSMV.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du PSMV ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Rennes est approuvée conformément au dossier annexé au présent arrêté et comprenant les pièces suivantes :

- Dossier administratif : actes approuvant les différentes procédures d'élaboration et d'évolution du dossier ;
- Rapport de présentation :
  - Cahiers 1 à 4 : seul le cartouche est modifié pour remplacer le terme "secteur sauvegardé" par la nouvelle dénomination "Site patrimonial remarquable"
  - Cahier 5 : ce cahier est modifié en lien avec les évolutions apportées
  - Cahier 6 : ce cahier est ajouté afin de présenter les évolutions apportées par cette procédure de modification n°1 du PSMV
- Règlement : le règlement littéral et le règlement graphique sont modifiés

**Article 2** : La mise à jour n°3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Rennes est approuvée conformément au dossier annexé au présent arrêté et comprenant les pièces suivantes des annexes :

- Annexe 1 : Différents périmètres pour information
- Annexe 2 : Servitudes d'utilité publique
- Annexe 3 : Alimentation en eau potable, assainissement
- Annexe 5 : Déchets
- Annexe 6 : Règlement local de publicité intercommunal

**Article 3** : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur modifié et mis à jour est consultable à l'accueil du service Droit des sols de la Ville de Rennes – Hôtel de Rennes Métropole – 4 av. Henri Fréville à Rennes.

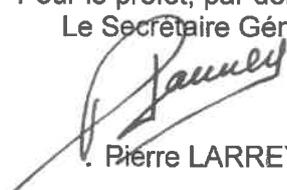
**Article 4** : Conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, le PSMV modifié et mis à jour sera exécutoire dès la publication du dossier et du présent arrêté sur le site du Géoportail national de l'urbanisme.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en mairie de Rennes et à l'Hôtel de Rennes Métropole pendant une durée d'un mois (mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département).

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, la maire de Rennes et la présidente de Rennes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **06 FEV. 2024**

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Pierre LARREY

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-02-21-00006

ARRÊTÉ N° 35-2024-02-21-00006  
autorisant une dérogation à la règle du repos  
dominical hebdomadaire

**ARRÊTÉ N°  
autorisant une dérogation à la règle du repos dominical hebdomadaire**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine,**

**Vu** l'article L. 3132-3 du Code du Travail, selon lequel le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche ;

**Vu** les articles L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail, précisant les conditions nécessaires pour bénéficier de l'une des exceptions à l'attribution, le dimanche, du repos hebdomadaire et la procédure à suivre en ce domaine ;

**Vu** la demande présentée le 6 février 2024 par la société OBERTHUR FIDUCIAIRE, située 20, rue du Breil, 35 135 CHANTEPIE, en vue d'obtenir l'autorisation de faire travailler 181 salariés à partir du **dimanche 24 mars 2024 jusqu'au dimanche 2 mars 2025 inclus** pour effectuer l'impression de produits sécurisés et certains supports à la production;

**Vu** les avis de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités d'Ille-et-Vilaine et du Mouvement des entreprises de France d'Ille-et-Vilaine ;

**Considérant** que le demandeur apporte des éléments justifiant que l'absence de dérogation à la règle du repos dominical serait préjudiciable au public ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La société OBERTHUR FIDUCIAIRE, située 20 rue du Breil, 35 135 CHANTEPIE, est autorisée à faire travailler 181 salariés du **dimanche 24 mars 2024 jusqu'au dimanche 2 mars 2025 inclus** pour effectuer l'impression de produits sécurisés et certains supports à la production;

**Article 2** – Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à l'employeur, peuvent travailler le dimanche. Le personnel concerné devra bénéficier des contreparties prévues par les articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du code du travail, en particulier d'un repos compensateur, et percevoir pour ce jour de travail une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente. La mise en œuvre de cette autorisation doit se faire dans le respect des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et au paiement des heures de travail effectuées le dimanche.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de l'emploi, du travail, et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Pierre LARREY

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTE	
LES VOIES DE RECOURS	LES DÉLAIS
<p style="text-align: center;"><b>RECOURS ADMINISTRATIFS :</b></p> <p>┌ <b><u>Le recours gracieux</u></b> auprès de M. le Préfet de l'Ille-et-Vilaine 81 Bd d'Armorique – 35026 RENNES Cedex 9</p> <p>┌ <b><u>Le recours hiérarchique</u></b> auprès de M. le Ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion  127, rue de Grenelle – 75700 PARIS</p>	<p>Ces recours administratifs doivent être introduits dans le délai de deux mois après notification de la décision sous peine de forclusion (<i>L'absence de réponse à ces recours dans les deux mois équivaut à un rejet de la demande</i>)</p> <p>Le recours administratif proroge le délai de recours contentieux et le demandeur dispose, à partir du refus express ou implicite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p>┌ <b><u>Le recours contentieux</u></b> devant le Tribunal Administratif de RENNES 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes</p>	<p>Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la présente décision ou du refus express ou implicite précités. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a></p>